

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :Affectation d'un
bâtiment communal au
domaine public de la
communeLe Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le

10 DEC. 2024**DELIBERATION N°2024-103****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-1, relatif à la définition du domaine public,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu l'acquisition par la commune de Villeneuve de Berg du bâtiment situé 33 Grand Rue par acte en date du 26 Juillet 1989,

Considérant que ce bâtiment est destiné à être affecté à un service public communal, en l'occurrence un local association et une salle d'exposition, et au pôle administratif de la communauté de communes,

Considérant que l'affectation de ce bien à un usage public rend nécessaire son intégration dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :****D'affecter** le bâtiment communal situé 33 Grand Rue actuellement utilisé pour le pôle administratif de la communauté de communes Berg&Coiron, un local associatif et une salle d'exposition, au domaine public de la commune de Villeneuve de Berg, en vertu des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.**De reconnaître** que ce bâtiment est utilisé pour un service public, et que des aménagements spécifiques ont été réalisés pour permettre cette affectation.**De procéder** aux formalités nécessaires à la mise à jour des registres cadastraux et autres documents administratifs afin d'inscrire ce bâtiment dans le domaine public communal.**D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 novembre 2024Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

